



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille, le

17 FEV. 2017

Dossier suivi par : M. DOMENECH
☎ 04 84 35 42 74 -Fax : 04 84 35 42 00
vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 21-2017 TEMP

Avis de mise à disposition du public
Société GENIER DEFORGE MEDITERRANEE à Martigues

Le présent avis concerne la mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter, sur le terrain de la Société Sea Invest Caronte terminal de Caronte Chemin du Petit Pont sur la commune de Martigues, une installation de démantèlement (dépollution, démontage et découpage) de moyens de transport hors d'usage (bateaux) relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette demande d'autorisation temporaire est émise par la Société Genier Deforge Méditerranée dont le siège social est situé 33-35 rue d'Athènes – BP 2039 - 13845 VITROLLES cedex 9.

Seront tenus à la disposition du public la demande d'autorisation temporaire correspondante, l'étude d'impact relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale, la recevabilité donnée par les services de la Dreal Paca et les avis des services déconcentrés consultés.

Les éléments susvisés seront mis à la disposition du public du **3 mars 2017 jusqu'au 17 mars 2017 inclus** sur le site internet dont l'adresse est : <https://www.registre-dematerialise.fr/250>, en Mairie de Martigues et en Sous-Préfecture d'Istres, aux horaires et adresses précisées ci-dessous.

Le public pourra consulter ces éléments et déposer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par voie électronique, à l'adresse internet susmentionnée,
- sur un registre papier déposé à la Mairie de Martigues (adresse : Mairie de Martigues – Hôtel de Ville – Direction de l'Urbanisme – Avenue Louis Sammut – BP 60101 – 13682 MARTIGUES CEDEX), aux horaires d'ouverture des bureaux,
- sur un registre papier déposé en Sous-Préfecture d'Istres (adresse : Avenue des Bolles - 13800 Istres), aux horaires d'ouverture des bureaux.

Le pétitionnaire dressera le bilan de la mise à disposition du public, qu'il adressera préalablement aux services préfectoraux, et qu'il tiendra ensuite à la disposition du public selon le procédé qu'il déterminera.

.../...

Monsieur Eric POURROY (téléphone : 04.42.89.34.12 – courriel : eric.pourroy@colas-idfn.com) de la Société Genier Deforge Méditerranée, sera le correspondant du public en charge de répondre aux demandes de renseignements pertinentes.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public seront prises en considération par le pétitionnaire et par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation temporaire ou de refus, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) sur le projet d'arrêté correspondant, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, qui prendra cette décision sous la forme d'un arrêté préfectoral constituant une décision individuelle.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER